

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

L'automne est maintenant à nos portes. Dans le contexte de la prévention de l'influenza aviaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) vous rappelle que [les précautions habituelles de biosécurité](#) doivent être rehaussées en période de migration saisonnière.

Le MAPAQ vous recommande de porter une attention particulière à la procédure d'entrée et de sortie des bâtiments agricoles. Pour en savoir plus, consultez [le site web de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles](#).

Évitez les liens entre les élevages : le personnel ou les propriétaires d'un élevage avicole doivent éviter de visiter d'autres installations où sont gardés des oiseaux.

De plus, la vigilance est de mise afin d'éviter d'attirer les oiseaux sauvages (en particulier les charognards), les animaux et les insectes, car leur proximité des bâtiments d'élevage peut contribuer à la propagation de la maladie. Pour ce faire, il est recommandé de :

- Gérer rigoureusement les mortalités :
  - Dans le cas où les carcasses doivent être entreposées temporairement avant leur élimination, placez-les dans un local réfrigéré ou un congélateur hermétique loin de la zone d'élevage, des aliments et des sources d'eau. L'accès à cet endroit doit être contrôlé.
  - Dans le cas où les carcasses sont déposées dans un bac de récupération destiné à l'équarrissage, le bac doit être en mesure de se fermer complètement. Pour ce faire, il doit être en bon état et ne pas être rempli au-delà de sa capacité.
  - Ne pas laisser les carcasses empilées à l'extérieur: les ramasser immédiatement ou les congeler pour entreposage ultérieur.
  - Si les carcasses doivent être déplacées, elles doivent être placées dans un bac étanche et le véhicule utilisé pour les déplacer doit être nettoyé et désinfecté à la fin des opérations.
  - Au moment du ramassage, le bac de récupération doit être placé en bordure de la route pour éviter l'entrée du camion d'équarrissage sur le site d'élevage et doit pouvoir être manipulé sans intervention du conducteur ou des employés (par exemple sans chaîne à retirer pour vider le bac dans le camion).
- Entreposer adéquatement la nourriture et nettoyer sans tarder tout déversement d'aliment.
- Entreposer le fumier le plus loin possible des bâtiments d'élevage.

Il est recommandé de garder vos oiseaux d'élevage à l'intérieur d'un bâtiment. Si vos oiseaux doivent avoir accès à un enclos extérieur, un filet posé sur l'enclos devrait empêcher les oiseaux sauvages d'y entrer. Les zones humides et les étendues d'eau favorisent les rassemblements d'oiseaux sauvages; si vos oiseaux doivent avoir accès à un plan d'eau, il est essentiel d'installer un filet pour empêcher les oiseaux sauvages de s'y poser.

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à joindre de médecin vétérinaire, composez le **450 768-6763** pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le **1 844 ANIMAUX** pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.

**Tous les propriétaires de volaille ont la responsabilité de protéger leurs oiseaux et la santé du cheptel québécois. Consultez la page Web [Quebec.ca/Grippeaviaire](http://Quebec.ca/Grippeaviaire) et abonnez-vous à [l'infolettre Petits élevages](#) pour recevoir des informations sur les maladies animales, les exigences réglementaires et des conseils d'élevage et de biosécurité.**

**Merci de partager cette information avec les personnes concernées.**